

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211012-2021DEC445-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès du Président du Conseil départemental de la Loire pour la mise en œuvre des 20 ans, expositions temporaires de la Maison des Grenadières sur l'année 2022.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour la mise en œuvre des expositions dédiées aux 20 ans de la Maison des Grenadières,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention pour la mise en place de différentes expositions temporaires, dédiées notamment au jeune public au sein de la Maison des Grenadières tout au long de la saison 2022, auprès du Président du Conseil départemental de la Loire, d'un montant de 2 000 euros.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le mardi 12 octobre 2021

Pour le Président, par délégation,
La vice-présidente en charge de la culture

Evelyne CHOUVIER